

# COMMUNE DE CHAMPVOUX

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2022.49 TERRASSEMENT AVEC FOUILLE RUE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de CHAMPVOUX,**

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Société BBF RESEAUX, TSA 70011-Ches Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. BIZOT Philippe, pour les travaux suivants : terrassement avec fouille

A compter du **LUNDI 28 NOVEMBRE 2022,**

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, au 23 rue de la mairie, pendant la durée des travaux pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande du 27.10.2022.

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 03 novembre 2022

**Le Maire  
Jean-Louis ROUEZ**

